



Diplôme du Baccalauréat européen

Le Conseil supérieur des Ecoles européennes,

*vu le Règlement du Baccalauréat européen, signé le 11 avril 1984 à Luxembourg,
vu la Convention portant Statut des Ecoles européennes, signée à Luxembourg le 21 juin 1994
auxquels ont adhéré les Gouvernements*

du Royaume de Belgique,
de la République Fédérale d'Allemagne,
de la République Française,
de la République Italienne,
du Grand Duché de Luxembourg,
du Royaume des Pays-Bas,
du Royaume de Danemark,
de la République d'Irlande,
du Royaume de Grande Bretagne et
d'Irlande du Nord,
de la République Hellénique,
du Royaume d'Espagne,
de la République Portugaise,

de la République d'Autriche,
de la République de Finlande,
du Royaume de Suède,
de la République de Chypre,
de la République d'Estonie,
de la République de Hongrie,
de la République de Lettonie,
de la République de Lituanie,
de la République de Malte,
de la République de Pologne,
de la République de Slovaquie,
de la République de Slovénie,
de la République Tchèque

*vu sa décision du 10/04/2007, instituant le Jury d'examen et fixant la date des épreuves,
vu les résultats obtenus à ces épreuves, sur proposition du Jury d'examen,
a conféré à l'élève*

CHRISTIDI Iris

Né(e) le 21/11/1988 à Bruxelles

*le Baccalauréat européen avec la note générale de **79,44 sur 100.***

Fait à BRUXELLES, le 03/07/2007

*Le Directeur de l'école
européenne de Bruxelles 3*

Peter HILMERSSON

*Le Président (ou Vice Président)
du Jury d'examen*